

Ville de VERETZ
Chemin du Saveton
« Le Saveton »

.....

PERMIS D'AMENAGER
SAS NEGOCIM
« LE CLOS DU SAVETON »



NegOcim

.....

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU P.L.U.

.....

En sus du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de VERETZ (zone UBa) les acquéreurs des lots devront respecter le règlement complémentaire suivant :

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Respect des accès imposés portés au plan de composition et réglementaire pour les lots 2 et 6 (pièce PA4).

Respect de la façade imposée sur laquelle l'accès doit être créer, voir le plan de composition et réglementaire pour les lots 1, 3, 4 et 5 (pièce PA4).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT.

Obligation est faite aux acquéreurs des lots 1 et 2 de faire transiter leurs eaux pluviales via les ouvrages enterrés de rétention réalisés sur leurs lots.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Respect des zones non-aedificandi portées au plan de composition et réglementaire (pièce PA4).

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

L'article 7 du PLU s'appliquera également entre lots de cette opération.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Respect des emprises au sol maximales suivantes :

Lots	Superficies	Emprises au sol maximales
1	681	250
2	782	250
3	600	250
4	642	250
5	531	250
6	582	250
7	1744	0
TOTAUX	5562	1500

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les murs-bahuts sont interdits en clôtures.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS.

Les conifères en haies sont interdits (thuyas – cupressus...)

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Respect des superficies de plancher maximales suivantes :

Lots	Superficies	Superficies de plancher maximales
1	681	300
2	782	300
3	600	300
4	642	300
5	531	300
6	582	300
7	1744	0
TOTAUX	5562	1800

ARTICLE 15 : IMPERMEABILISATIONS MAXIMALES

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux :

- Toitures
- Terrasses
- Allées et voiries
- Parkings
- Piscines

- Toutes surfaces au niveau desquelles les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et qui sont alors susceptibles soit d'être collectées par les réseaux communs du lotissement, soit de ruisseler sur l'espace public.

Un abattement de la surface imperméabilisée de 50% est admis pour les surfaces semi-perméables :

- De type toiture végétalisée
- En matériaux semi-perméables (parking Evergreen, allées stabilisées...)

Respect par lot des superficies imperméables maximales suivantes :

Lots	Superficies	Superficies imperméables maximales
1	681	234
2	782	269
3	600	206
4	642	221
5	531	185
6	582	200
7	1744	909
TOTAUX	5562	2224

ARTICLE 16 : ORDURES MENAGERES

Les acquéreurs des lots devront apporter leurs ordures au point de présentation à construire au début de la voie nouvelle.

Cet apport devra se faire au plus tôt la veille au soir de la collecte.

Les bacs devront être retirés au plus tard le soir de la collecte.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2021
et le 14 février 2022.

